



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 23 Septembre 2019
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 2019 RFQ 25

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au **titre de services d'une entreprise de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **Lundi 7 Octobre 2019, 17 h** et par *courrier* à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

Rue du lac Windermere , immeuble le Prestige Business Center ,tour A
Les Berges du LAC 1053 , Tunis .Tunisie

En mentionnant RFQ 2019 / 25

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(Veuillez lier ceci au barème de prix)</i>	<input type="checkbox"/> DAP BUREAU pnud	
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	<input type="checkbox"/> Non applicable	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Bureau du PNUD	
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	Non	
Distribution des documents de transport <i>(en cas d'utilisation d'un transitaire)</i>	Non	
Date et heure limites de livraison prévues <i>(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)</i>	<input type="checkbox"/> Selon planning qui sera fixé avec le projet	
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Requis	
Exigences en matière de conditionnement		
Mode de transport	<input type="checkbox"/> TERRESTRE	
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	<input type="checkbox"/> Devise locale : TND	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables	
Services après-vente requis	<input type="checkbox"/> Non requis	

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

Date-limite de soumission de l'offre de prix	LUNDI 7 Octobre à 17 H	
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français	
Documents à fournir ⁵	<input type="checkbox"/> le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input type="checkbox"/> CV de l'équipe <input type="checkbox"/> Présentation de la société en précisant les marchés similaires	
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.	
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> Interdites	
Conditions de paiement ⁶	<input type="checkbox"/> Selon tableau ci dessous	
	Paiement	Livrables à présenter
	1	1,2,3 et 4
	2	5,6,7 et 8
	3	9
Indemnité forfaitaire		
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat	

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande
Conditions particulières du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de <i>15 jours</i>
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	<i>Leila Debbabi</i> Leila.debbabi@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
L'unité achat du PNUD

Termes de Références

Contexte

La Constitution de 2014 engage clairement la Tunisie sur la voie de la décentralisation. Elle affirme que les autorités locales doivent désormais pouvoir pleinement exercer leur mandat de fournisseur de services de façon autonome – en s'appuyant sur la participation citoyenne et en veillant à la reddition des comptes. La Constitution, à travers l'article 140, vise à faire des municipalités les vrais pilotes du développement local. Dans ce cadre, l'intercommunalité devient un outil majeur pour faire face à certaines faiblesses structurelles à travers, entre autres, la mutualisation des ressources communes, l'optimisation de la mise en commun des moyens et l'association des efforts pour concevoir et exécuter des projets de développement socio-économique et environnementaux ou encore de fournir certaines prestations. En outre, le nouveau code des collectivités locales, approuvé par le Parlement en mai 2018, donne les bases pour l'opérationnalisation de la décentralisation à travers les articles 284 à 292.

A cet égard, les communes sont désormais appelées à jouer un rôle crucial dans le développement local et régional. Ceci serait facilité par les liens qu'elles pourront établir entre elles et avec d'autres partenaires intervenant sur leurs territoires dans le cadre d'une coopération intercommunale, revêtant un caractère stratégique. Autrement dit, les communes devront adopter une stratégie à travers laquelle l'ensemble des acteurs (élu.e.s, services d'Etat, la société civile et le secteur privé) s'engageront pour valoriser le savoir-faire et les ressources en les mutualisant pour assurer le développement territorial, le développement durable et faire face aux problèmes communs. L'intercommunalité s'avère dans ce contexte, une option souhaitable pour optimiser les ressources et augmenter l'impact des certaines actions.

Dans le cadre du programme Pays de Cities Alliances, un projet d'appui à l'intercommunalité est mis en œuvre par le PNUD visant à mettre en place des initiatives intercommunales, représentant une première expérience en Tunisie. Il est ainsi important que les actions entreprises par le projet « Appui à l'intercommunalité » aient une importante visibilité afin de mieux faire connaître les activités et les résultats du projet (i) et d'échanger sur les bonnes pratiques (ii). In fine, cet effort de communication et d'information permettra de dupliquer l'expérience sur l'ensemble du territoire tunisien.

A cet égard, le projet « Appui à l'intercommunalité » compte recruter une entreprise de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation. Elle fournira un appui technique aux communes identifiés dans le projet d'appui à l'intercommunalité pour identifier/proposer et mettre en place une campagne de communication sur l'intercommunalité et sur les initiatives intercommunales mises en place dans le cadre du projet. L'entreprise sera recrutée pour une période de 72 jour étalée sur une période de trois mois et travaillera avec les représentants des municipalités bénéficiaires de cette assistance technique, sous la supervision directe de la Conseillère Technique Principale du projet d'Appui au Développement Local du PNUD, et en étroite coordination et communication avec les communes cibles.

Objectif / Livrables et tâches

L'entreprise de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation sera en charge d'identifier et exécuter une campagne de communication sur l'intercommunalité en Tunisie et sur les initiatives intercommunales mises en place dans le cadre du projet d'appui à l'intercommunalité dans les différentes municipalités cibles. Elle sera responsable des tâches et livrables principaux suivants :

Livrable (1) : fiche informative du projet d'intercommunalité en français et en arabe

Tâches :

- Concevoir un logo du projet d'appui à l'intercommunalité en Tunisie
- Concevoir une fiche informative du projet d'appui à l'intercommunalité en Tunisie
- Imprimer en couleur (30cm x40cm, A4 fermé Impression : recto/verso sur papier couché mat 300 gr, finition pelliculage mat recto/verso) 300 exemplaires de la fiche pédagogique et informative en arabe et 300 en français
- Mise à disposition de la version électronique de la fiche informative du projet en français et en arabe

Livrable (2) : Planogramme des actions

Tâches :

- Assister aux rencontres avec les communes cibles à Tunis (4 réunions) et l'équipe du projet pour identifier leurs besoins et attentes en termes de communication.
- Une fois le besoin identifier la boite de communication doit proposer un planogramme (pour les trois initiatives intercommunales) des activités identifiées.
- Les planogrammes (3 planogrammes) doivent décrire en les activités et les produits pour chaque activité programmée

Livrable (3) : Charte graphique, un logo et un slogan par initiative en français et en arabe.

Tâches :

- Concevoir un logo et slogan pour chaque initiative (3 initiatives) en collaboration avec les chargés de communication des communes (13 communes : 10 à Tunis et 3 à Djerba)
- Développer une charte graphique pour chaque initiative (3 initiatives)
- Mise à disposition du support électronique des logos et de la charte graphique

Livrable (4) : Newsletter électronique par initiative (3 initiatives) en français et en arabe

Tâches :

- Présenter l'initiative intercommunale. Une page : contexte partenaires, objectifs résultats, les différentes étapes du projet, photos Les éléments sont à fournir par le PNUD

- Mise en page de la newsletter (selon la charte graphique)
- Publier la newsletter sur les réseaux sociaux et sites officiels des communes.
- Mise à disposition du support électronique du support électronique de la newsletter

Livrable (5) : Un Poster par initiative (3 initiatives)

Tâches :

- Concevoir un poster par initiative
- Imprimer en couleur de 100 posters (60cm x 85cm) par initiative à imprimer soit en français ou en arabe (300 en total)
- Mise à disposition du support électronique du poster en français et en arabe.

Livrable (6) : flyer/ dépliant par initiative (3 initiatives)

- Concevoir un flyer ou dépliant par initiative (3 initiatives)
- Imprimer en couleur des flyers ou dépliants par initiative (3 initiatives) français ou en arabe (900 en total)
- Mise à disposition du support électronique du poster en français et en arabe.

Livrable (7) : Banderole

Tâches :

- Concevoir une banderole pour chaque initiative (3 initiatives)
- Imprimer 39 banderoles en arabe ou en français
- Mise à disposition des versions électroniques des banderole en arabe ou en français.

Livrable (8) : Fiche pédagogique et informative en français et en arabe pour chaque initiative (3 initiatives)

Tâches :

- Concevoir une fiche informative par initiative (3 initiatives)
- Imprimer en couleur (30cm x40cm, A4 fermé Impression : recto/verso sur papier couché mat 300 gr, finition pelliculage mat recto/verso) de 300 exemplaires de la fiche pédagogique et informative en arabe et 300 en français et sa version électronique (en français et en arabe)

Livrable (9) : Spot publicitaire par initiative (3 initiatives) (entre 2 et 3 minutes)

Tâches :

- Filmer la séquence en collaboration avec les communes (10 communes à Tunis et 3 à Djerba)
- Monter la séquence
- Diffuser la séquence sur les réseaux sociaux et sites officiels des communes (13 communes)

Remarques générales :

- **Les représentants de la boîte de communication doivent travailler en étroite collaboration avec les consultants du PNUD et les partenaires locaux afin de développer les différents livrables.**

- **Tous les livrables doivent être validés par la conseillère technique principale du projet d'appui à l'intercommunalité en Tunisie.**

Critères de sélection

L'entreprise doit :

- Avoir une expérience minimale de 2 ans dans le domaine de la communication ou la communication digitale
- Avoir au moins 4 références dans le développement support de communication (Flyer, banderoles, newsletter, ...)
- Avoir au moins 2 références dans la réalisation d'activités de communication pour des institution publiques et/ ou des organismes internationaux
- Avoir au moins une référence dans le développement de carte graphique, logo et slogan pour des institution publiques et/ ou des organismes internationaux

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____ :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Numéro d'objet	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Fiche informative du projet d'intercommunalité en français et en arabe	Fiche informative du projet en français	300		
		Fiche informative du projet en français	300		
2	Planogramme des actions	Planogramme des actions	3		
3	Charte graphique, un logo et un slogan	Charte graphique	3		
		Logo	3		
		Slogan	3		
4	Newsletter électronique en français et en arabe	Newsletter électronique en français	3		
		Newsletter électronique en arabe	3		
5	Poster par initiative	Poster	300		
6	Flyer/ dépliant par initiative	Flyer/ dépliant	900		
7	Banderole	Banderole	39		
8	Fiche pédagogique et informative en français et en arabe	Fiche pédagogique et informative en arabe	300		

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

		Fiche pédagogique et informative en français	300		
9	Spot publicitaire par initiative	Spot publicitaire	3		

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le
fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.